

3) Tarifs d'inscription

Le tarif d'adhésion à l'association est voté en A.G. ; il est de 22 € / personne.

Compte tenu de la très forte hausse du coût de l'énergie (pas de bouclier pour les assos), nous avons dû augmenter légèrement les tarifs des ateliers :

atelier à l'extérieur (15€) ;

atelier au local AVF : Mensuel 15€ ; Bimensuel 23€ ; Hebdomadaire 30€ ; Bridge semi-débutant (3 fois par mois) 27€.

4) Modalités de paiement

Pour les inscriptions sur place, au local d'AVF, le montant de l'inscription peut être effectué par carte bancaire, ou par chèque.

Les adhérents qui souhaitent s'inscrire aux marches Patrimoine et/ou à Faune Flore Terroir doivent impérativement déposer, lors de l'inscription, un chèque de caution de 20€ pour chacune de ces 2 catégories de marches.

Par ex., un adhérent qui s'inscrit à des activités dont Patrimoine et FFT, doit payer le montant de l'inscription par carte ou chèque, et déposer 2 chèques de caution de 20 € chacun. ** En effet, les sorties « Patrimoine » et FFT donnent souvent lieu à une dépense fixe. En cas de désistement ou d'absence de dernière minute, afin que le surcoût n'ait pas à être supporté par les présents, le chèque de caution pourra être encaissé par l'AVF, sur décision du responsable.*

5) Règles d'inscription

*** Un adhérent peut s'inscrire à un maximum de 3 activités, hors « marches ».**

***Chacun peut s'inscrire, sans critère d'ancienneté, soit à Soirée du mois, soit à 7AVF .**

***Un adhérent ne peut pas s'inscrire à plus d'un atelier de la catégorie « Bien-être ».**

***Un adhérent qui s'inscrit aux marches « Moderato » ne peut pas s'inscrire aux autres marches, excepté à Faune Flore Terroir (FFT).**

***Un adhérent, outre sa propre inscription, peut inscrire une autre personne et une seule ; et ceci sous réserve de respecter le calendrier d'inscription pour la personne qu'il inscrit.**

***Un quota de 30% de places dans tous les ateliers est réservé aux Nouveaux Arrivants.**

***Les demandes d'adhésion par « la recherche de lien social » ou les « ré-inscriptions après interruption » sont préalablement soumises à l'accord du Bureau.**

***Les inscriptions des adhérents qui ne se seraient pas ré-inscrits avant le 1^{er} décembre, sont soumises à l'accord du président.**